Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260307-2026_23-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2026
****

L'an deux mil vingt-six, le sept mars, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 16
M. Vincent MINIER : Maire
Mme GOUR Christèle, M. LAURENT Yann, Mme JAUNY Manuela : Adjoints
Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M SIMONNEAUX Joseph, Mme ARHAN Patricia, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, M. LEFAIX André, Mme CADET Héléna, M. PRUNAULT Michel, Mme TRICOIRE Isabelle, M. GAREL Roger, Mme LE MINTER Laetitia, M. LEBRETON Gervais : conseillers municipaux

Absents excusés : 3 (dont 2 pouvoirs)
M. JAFFRO Gérald (donne pouvoir à Mme GOUR Christèle), M. TARDIF Christophe (donne pouvoir à Mme ARHAN Patricia), Mme BUREL Nathalie.

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 03/03/2026

Mme ARHAN Patricia prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Assistait en outre à la séance :
Mme LUCAS Véronique, Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Chanteloup.

****

2026-23 :
Projet de requalification de la rue des Cruaux : marché de travaux

Vu la délibération n° 2024-26 en date du 16 mai 2024 validant le programme des travaux et le lancement de la consultation de maitrise d'œuvre ;
Vu la délibération n° 2024-51 en date du 9 novembre 2024 confiant la maitrise d'œuvre au cabinet INFRACONCEPT ;
Vu la délibération n° 2025-30 en date du 14 juin 2025 validant la phase APD de ce projet et le lancement de la consultation TRAVAUX.
Vu la délibération n° 2026-01 en date du 17 janvier 2026 validant le nouveau programme des travaux de ce projet en phase PRO.
Vu la délibération n° 2026-02 en date du 17 janvier 2026 sollicitant les amendes de police (dotation 2025 – programme 2026) pour cette opération

Considérant l'analyse des offres réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre ;
Considérant l'avis de la commission « MAPA » en date du 26 février 2026 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'attribuer le lot constitutif du marché de travaux ;
Monsieur le Maire présente à l'assemblée les entreprises proposées par le maître d'œuvre et la commission compétente :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260307-2026_23-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR (M. LEFAIX André n'a pas participé au vote) :

- DECIDE d'attribuer le lot du marché à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE, pour un montant de :

- Tranche ferme : 329 399,05 € HT

- Option 1 : 14 979,80 € HT

- Option 2 : 5 500,00 € HT

Soit un total de 349 878,85 € HT (options incluses) :

- DONNE mandat au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

